



# Contrôle des chantiers de désamiantage

Liste de contrôle

Les experts de la Suva procèdent au contrôle des chantiers de désamiantage à l'aide de la présente liste de contrôle. S'ils constatent de graves manquements, cela peut conduire en cas de répétition au retrait de la reconnaissance en tant qu'entreprise de désamiantage.

**Contrôle**

Chantier:

Date:

Spécialiste en désamiantage:

Travaux exécutés:

## Répondez aux questions de la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» à une question, des mesures s'imposent pour remplir les exigences. Veuillez les noter à droite des questions. Les chiffres de référence de la directive «Amiante» sont indiqués dans les paragraphes correspondants.

Les points de contrôle marqués en rouge sont ceux qui, s'ils ne sont pas remplis, sont considérés comme des lacunes graves et constituent par conséquent une infraction grave aux conditions de reconnaissance pour les entreprises de désamiantage. Une telle infraction déclenche toujours le passage à l'étape suivante de la procédure de retrait de la reconnaissance.

### Exigences concernant les entreprises de désamiantage (directive CFST «Amiante», ch. 7.1)

|          |                                                                                                                                                                                                                     |                                                              |  |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--|
| <b>1</b> | L'entreprise de désamiantage exécutante est-elle <b>reconnue par la Suva</b> ?<br>OTConst, art. 83                                                                                                                  | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |  |
| <b>2</b> | Le spécialiste en désamiantage dispose-t-il de l' <b>attestation de formation</b> requise?<br>OTConst, art. 84 et 85                                                                                                | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |  |
| <b>3</b> | Les <b>équipements de travail</b> nécessaires sont-ils disponibles sur le chantier, leur utilisation/installation correcte est-elle vérifiée et sont-ils en parfait état?<br>OTConst, art. 83 let. c; OPA, art. 32a | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |  |
| <b>4</b> | Tous les travailleurs impliqués dans les travaux de désamiantage sont-ils annoncés à la Suva pour les <b>examens préventifs de médecine du travail</b> ?<br>OPA, art. 71                                            | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |  |

### Information et instruction (directive CFST «Amiante», ch. 7.2)

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                              |  |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--|
| <b>5</b> | Tous les travailleurs présents sur le chantier de désamiantage sont-ils <b>correctement instruits</b> , notamment eu égard aux dangers particuliers de l'amiante?<br>Points à prendre en compte lors de l'instruction: <ul style="list-style-type: none"><li>• utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI)</li><li>• technique de travail adéquate</li><li>• fonctionnement des installations de ventilation</li><li>• décontamination et sortie par les sas de décontamination (personnes, équipements de travail et déchets)</li><li>• nettoyage final, réception visuelle préalable, levée de la zone à assainir</li><li>• mesures d'urgence en cas d'incident dans la zone à assainir</li></ul> OPA, art. 6 | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |  |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--|

## Obligation d'annoncer les travaux de désamiantage et planification des travaux (directive CFST «Amiante», ch. 7.3)

## Constatations, mesures, notes

**6** Les travaux de désamiantage ont-ils été **annoncés** de façon conforme?

OTConst, art. 86

☐ Oui  
☐ Non

**7** Un **diagnostic des polluants du bâtiment** est-il disponible?

Exigences impératives:

- Le périmètre d'investigation correspond à la zone de travail.
- Le diagnostic est plausible et compréhensible.
- La délimitation entre matériaux contenant des polluants et matériaux exempts de polluants est clairement définie (p. ex. enduit de finition/enduit de fond).
- Le diagnostic tient également compte de l'activité et de la mise en danger des autres entreprises intervenant sur le chantier.

OTConst, art. 32

☐ Oui  
☐ Non

**8** Un **plan de travail spécifique au projet** est-il à disposition sur le chantier pour l'exécution des travaux?

OTConst, art. 3

☐ Oui  
☐ Non

**9** Une **liste actuelle de tous les travailleurs présents** est-elle disponible sur le chantier?

☐ Oui  
☐ Non

## Exigences fondamentales en matière de désamiantage (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.1)

## Constatations, mesures, notes

**10** Un **spécialiste en désamiantage** surveille-t-il le chantier?

Cette personne doit disposer de la formation requise et être habilitée à donner des instructions.

OTConst, art. 83, al. 1, let. a

☐ Oui  
☐ Non

**11** Des procédés de travail sont-ils appliqués pour **réduire au minimum la libération** de fibres d'amiante?

- élimination par voie humide/brumisation
- aspiration à la source
- aspersion des déchets, mise en sacs immédiate

OTConst, art. 84; OPA, art. 7

☐ Oui  
☐ Non

**12** Les personnes qui quittent la zone à assainir effectuent-elles toujours une **décontamination complète**?

☐ Oui  
☐ Non

### Confinement de la zone à assainir (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.2)

**13** La zone à assainir est-elle confinée?

- ☐ Oui  
☐ Non

**14** Pour séparer de manière étanche les zones d'assainissement de l'extérieur, utilise-t-on des **feuilles de plastique** suffisamment solides et lavables et difficilement inflammables?

- ☐ Oui  
☐ Non

**15** Le **mobilier** a-t-il été enlevé de la zone à assainir?

- ☐ Oui  
☐ Non

**16** Les **équipements installés à demeure et les surfaces rugueuses** sont-ils recouverts avec des feuilles de plastique lavables?

- ☐ Oui  
☐ Non

**17** La **communication** entre l'intérieur et l'extérieur de la zone à assainir est-elle assurée et un contact visuel est-il également possible?

- ☐ Oui  
☐ Non

**18** La zone à assainir est-elle signalée par une **interdiction d'accès** et les dangers de l'amiante sont-ils affichés?

- ☐ Oui  
☐ Non

### Constatations, mesures, notes

### Sas de décontamination (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.3)

**19** Un **sas de décontamination destiné aux personnes** est-il installé entre la zone à assainir et l'environnement immédiat?

- ☐ Oui  
☐ Non

**20** Le sas est-il équipé d'une **douche en état de fonctionnement** et fournissant de l'eau chaude?

- ☐ Oui  
☐ Non

**21** Un **sas de décontamination** pour le transport du matériel/des matériaux et exécuté dans les règles de l'art est-il installé entre la zone à assainir et l'environnement immédiat?

- ☐ Oui  
☐ Non

**22** Ce sas est-il **suffisamment grand** et conçu de façon ergonomique?  
En général, il est divisé en deux compartiments séparés ayant chacun une surface au sol d'env. 2 × 1 m.

- ☐ Oui  
☐ Non

**23** Les sacs de déchets amiantés sont-ils nettoyés dans le premier compartiment du sas de décontamination et emballés dans un autre sac propre, dûment identifié et étanche à la poussière dans le second compartiment?

- ☐ Oui  
☐ Non

### Constatations, mesures, notes

**24** Les **eaux usées** provenant des sas et des zones sont-elles filtrées avant d'être déversées dans les canalisations?

☐ Oui  
☐ Non

**25** Les équipements de travail utilisés dans la zone à assainir sont-ils entièrement décontaminés ou emballés lors de leur sortie par les sas de décontamination?

☐ Oui  
☐ Non

### Ventilation (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.4)

**26** Assure-t-on au moins 8 renouvellements d'air par heure dans la zone à assainir et le **taux de renouvellement d'air** est-il consigné dans le bilan aéraulique?

☐ Oui  
☐ Non

**27** Le bilan aéraulique est-il **vérifié et documenté** avant le début des travaux d'assainissement?

☐ Oui  
☐ Non

**28** Assure-t-on au moins 10 renouvellements d'air par heure dans tous les sas de décontamination?

☐ Oui  
☐ Non

**29** L'air aspiré issu de l'extracteur d'air et le cas échéant de l'aspirateur amiante est-il rejeté directement à l'extérieur?

Il ne doit pas parvenir dans les autres secteurs de travail ni dans les bâtiments voisins.

☐ Oui  
☐ Non

**30** Un **apport d'air frais suffisant** est-il garanti par des mesures appropriées dans tous les locaux (zone à assainir et sas de décontamination)?

☐ Oui  
☐ Non

### Constatations, mesures, notes

### Dépression dans la zone à assainir et les sas de décontamination (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.5)

**31** Une dépression d'au moins 20 Pa (pascals) par rapport à l'environnement ambiant est-elle créée au moyen d'extracteurs d'air dans la zone à assainir et les sas de décontamination?

☐ Oui  
☐ Non

**32** La dépression est-elle **mesurée et enregistrée** en permanence à l'aide d'un appareil?

☐ Oui  
☐ Non

**33** En cas de baisse de la dépression, **une alarme acoustique ou optique se déclenche-t-elle automatiquement**? Et cette alarme est-elle perceptible dans toute la zone à assainir?

☐ Oui  
☐ Non

### Constatations, mesures, notes

### Aspirateur amiante (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.6)

- 34** Pour le désamiantage, utilise-t-on uniquement des **aspirateurs amiante dûment identifiés** et prévus à cet effet par le fabricant?

La fonction d'aspiration à la source doit être définie dans la notice d'instructions.

- ☐ Oui  
☐ Non

- 35** Est-il garanti que les aspirateurs amiante déjà utilisés dans une zone à assainir ne seront plus jamais utilisés en dehors de ces zones?

- ☐ Oui  
☐ Non

- 36** La prochaine **maintenance et vérification** est-elle indiquée de façon visible sur les aspirateurs amiante et les extracteurs d'air?

p. ex. avec une étiquette

- ☐ Oui  
☐ Non

- 37** Un spécialiste qualifié a-t-il effectué le **contrôle technique annuel** prescrit sur les aspirateurs amiante et les extracteurs d'air?

Exemples de points de contrôle:

- Endommagement des filtres
- Étanchéité à l'air
- Fonctionnement du dispositif de contrôle
- Efficacité des filtres

- ☐ Oui  
☐ Non

### Manipulation des déchets d'amiante et des appareils contaminés (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.7)

- 38** Les déchets amiantés produits dans la zone à assainir sont-ils **emballés de manière étanche à la poussière, puis évacués au fur et à mesure**?

- ☐ Oui  
☐ Non

- 39** Les déchets amiantés sont-ils stockés temporairement dans des conteneurs fermés situés à l'extérieur?

- ☐ Oui  
☐ Non

### Nettoyage final (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.8)

- 40** Après le retrait de tous les matériaux contenant de l'amiante, la zone d'assainissement est-elle soumise à un nettoyage final?

- ☐ Oui  
☐ Non

### Constatations, mesures, notes

### Constatations, mesures, notes

### Constatations, mesures, notes

## Levée des mesures de protection / de la zone à assainir (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.9)

## Constatations, mesures, notes

**41** Une réception visuelle préalable est-elle réalisée et documentée afin de s'assurer qu'il ne subsiste plus aucun résidu d'amiante?

- ☐ Oui  
☐ Non

**42** Après le nettoyage final, la zone assainie ne présente-t-elle plus aucun résidu d'amiante visible?

- ☐ Oui  
☐ Non

**43** Un tiers indépendant procède-t-il ensuite à un contrôle visuel supplémentaire et à une mesure libératoire?

- ☐ Oui  
☐ Non

Contrôle et mesure selon la publication FACH «Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant», [www.suva.ch/2955.f](http://www.suva.ch/2955.f)

Exécution par: .....

## Protection des voies respiratoires (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.10)

## Constatations, mesures, notes

**44** Dans la zone à assainir, **porte-t-on** uniquement des appareils de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant?

- ☐ Oui  
☐ Non

Sont appropriés les appareils de protection respiratoire isolants.

**45** Le respect des dispositions de la norme SN EN 12021 relatives à la **qualité de l'air respirable** est-il garanti pour les appareils de protection respiratoire?

- ☐ Oui  
☐ Non

**46** Tous les travailleurs réalisent-ils un **contrôle d'étanchéité** avant chaque utilisation d'un appareil de protection respiratoire?

- ☐ Oui  
☐ Non

La pilosité du visage entrave l'étanchéité des masques de protection respiratoire.

**47** Le **temps de travail maximal** avec des appareils de protection respiratoire est-il respecté?

- ☐ Oui  
☐ Non

- sans pause: 3 h
- par jour: 7 h

### Combinaison de protection (directive CFST «Amiante», ch. 7.4.11)

48 Toutes les personnes travaillant dans la zone à assainir portent-elles une combinaison de protection?

- ☐ Oui  
☐ Non

49 S'agit-il exclusivement de combinaisons de protection de catégorie III, type 5/6 et sont-elles fermées de manière étanche au niveau du visage, des bras et des jambes?

- ☐ Oui  
☐ Non

### Constatations, mesures, notes

### Mesures d'urgence (directive CFST «Amiante», ch. 7.6)

50 Le comportement des travailleurs en cas d'urgence est-il réglé?

- ☐ Oui  
☐ Non

Points essentiels:

- assurer la communication entre la zone à assainir et les environs;
- garantir un chemin de fuite;
- mettre à disposition les équipements de protection pour le personnel de sauvetage.

OTConst, art. 8

51 Les travailleurs sont-ils instruits sur le comportement à adopter en cas d'urgence?

- ☐ Oui  
☐ Non

52 Les travailleurs connaissent-ils les chemins de fuite et ceux-ci sont-ils exempts d'obstacles?

- ☐ Oui  
☐ Non

### Constatations, mesures, notes

### Travaux de moindre importance (directive CFST «Amiante», ch. 7.7)

53 Les travaux de moindre importance sont-ils effectués en une seule intervention et les mesures de protection nécessaires à cet effet sont-elles prises?

- ☐ Oui  
☐ Non

### Constatations, mesures, notes

## Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

### Suva

Case postale, 6002 Lucerne

### Renseignements

Secteur génie civil et bâtiment  
Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 058 411 12 12  
[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

### Téléchargement

[www.suva.ch/88319.f](http://www.suva.ch/88319.f)

### Titre

Contrôle des chantiers de désamiantage  
Liste de contrôle

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.  
Édition: juillet 2025

### Référence

88319.f (disponible uniquement au format pdf)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Financé par la CFST  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)